

document affiché :

- sur le tableau d'affichage de la commune le 6 novembre 2025,
- sur le site internet de la commune le 7 novembre 2025.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 18 septembre 2025

Convocation, ordre du jour et affichage en date du 12 septembre 2025

Secrétaire de séance : Mélanie FISCHER

Nombre de conseillers élus : 19      En fonction : 19      Présents : 16

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Pia CLAUSS, Jean-Marc STOLTZ, Chantal HUMMEL, Vincent FRISON, Dominique SCHMITTHEISLER, David GIROLT, Christian ROTT, Bruno ROTT, Marlyse STAUB.

Absents excusés : Jean-Michel CORNEILLE (donne pouvoir à Richard HAESSIG, Etienne BRUNCK (donne pouvoir à Mélanie FISCHER), Francis WOEHL (donne pouvoir à Cornelia ROTT).

---

### **1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 aoûT 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération, avec 15 voix pour et 5 abstentions (Françoise BRAUN, Jean-Michel CORNEILLE, Jean-Marc STOLTZ, Chantal HUMMEL absents le 28 aoûT 2025).

**APPROUVE** le PV de la réunion du Conseil Municipal du 28 aoûT 2025.

### **2. AFFAIRES GENERALES – INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire souhaite aborder plusieurs points d'actualité.

- Travaux rue Louis Philippe Kamm :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux prévus rue Louis-Philippe Kamm du 17 septembre au 10 octobre 2025.

Ces travaux étaient prévus de longue date et sont destinés à faire cesser dans ce secteur les remontées et les débordements des eaux pluviales lors des forts épisodes de

pluie. Cela concerne la zone située au carrefour entre la rue des Forgerons et la rue Louis-Philippe Kamm. Avant ces travaux, l'eau descendait par un fossé situé entre la propriété de Monsieur et Madame LORTZ et l'ancien magasin SHOPI. Par ailleurs, le regard étant défectueux, il était nécessaire de trouver une solution pour évacuer ces eaux pluviales rapidement en évitant tout débordement ou inondation.

Ces travaux seront réalisés, encadrés et payés par le SIVOM de STUNDWILLER. Ils sont prévus pour la période comprise entre le 17 septembre et le 10 octobre 2025. Une circulation alternée sera mise en place pour permettre la circulation des usagers.

- **Travaux sur les poteaux d'incendie :**

Des travaux sont en cours afin de remplacer, supprimer ou réparer plusieurs poteaux d'incendie sur la commune (rue des Acacias, route de Wissembourg, rue de la Paix et rue Principale à NIEDERSEEBACH. Cela rentre dans un programme pluriannuel de travaux prévus par la commune avec un budget d'environ 30 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

**3. TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE**

**3.1 PÔLE SPORTIF ET PAYSAGER – MARCHE PUBLIC DE LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES : mise en place d'un marché complémentaire,**

Dans le cadre de la création d'un pôle sportif et paysager à l'arrière de la salle des fêtes de SEEBACH, et pour tenir compte de l'évolution de l'opération, un marché complémentaire a été passé en application de l'article R2122-4 du Code des Marchés publics afin de rallonger la durée de location des bâtiments modulaires qui ne pourra pas excéder 3 ans.

En application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, ..., par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précité et à la délibération du 25 juin 2020, le Maire a signé le marché complémentaire correspondant.

Conformément à l'article L.2122-23 du même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

### **3.2 FONDS COMMUNAL D'ALSACE : approbation de l'opération et demande de subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)**

La commune de SEEBACH avait prévu de créer un complexe sportif et paysager à proximité immédiate de la salle des fêtes de la commune afin de pouvoir rassembler dans un même secteur les activités sportives et associatives. Pour ce faire, la commune de SEEBACH a fait réaliser deux terrains de football, un terrain d'honneur en gazon naturel et un demi terrain en synthétique. Afin de compléter ces installations, la commune de SEEBACH, avait prévu de compléter les installations sportives par la création de plusieurs vestiaires et d'un club-house, complément indispensable pour rendre les installations sportives fonctionnelles et attractives. Cet investissement est par ailleurs indispensable à la vie locale compte tenu de l'importance de la pratique du football sur le secteur et de l'attractivité des installations sportives de SEEBACH pour la commune et également les communes alentour.

Afin de pouvoir fournir aux usagers du complexe sportif ces équipements en attendant la mise en place de l'installation complète, il a été décidé de diviser l'opération en 2 phases. Une première phase concernera la mise en place de 4 vestiaires en bâtiments modulaires sur les terrains dont la commune a déjà la maîtrise foncière puis de compléter cette installation par la mise en place d'un club-house, lui aussi réalisé en bâtiments modulaires, une fois la maîtrise foncière acquise sur le terrain supplémentaire.

La première phase de l'opération prévoit donc la création d'un bâtiment en structure modulaire comprenant 4 vestiaires pour les joueurs et des vestiaires pour les arbitres. Ce bâtiment aura une superficie d'environ 165m<sup>2</sup> au sol, classé en ERP de catégorie N. Ce

bâtiment sera de plain-pied, de forme rectangulaire avec un bardage de couleur brun foncé avec des portes et des fenêtres gris anthracite qui reprend la charte des couleurs des bâtiments publics de la commune de SEEBACH. Un devis détaillé a été préparé et indique un montant de réalisation de 267 786 € HT arrondi à 270 000 € HT.

Nous verrons successivement une présentation de la commune de SEEBACH (I), avant d'aborder la présentation de l'opération (II).

### **I ) PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SEEBACH :**

La commune de SEEBACH est située au cœur de l'Alsace du Nord, à proximité de WISSEMBOURG dont elle est éloignée de 9 km. Compte tenu de sa situation géographique, la commune de SEEBACH se retrouve au carrefour de nombreux villages alentours.

La commune de SEEBACH comprend 1 750 habitants et prospère dans un bassin de population de 7 000 habitants environ. C'est la deuxième plus importante commune du Pays de WISSEMBOURG qui vit en complémentarité avec les pôles structurants voisins (SOULTZ-SOUS-FORETS, WISSEMBOURG, SELTZ) et profite également de sa proximité avec la frontière allemande.

Village « Blanc » typique de l'Alsace du Nord avec un patrimoine conservé, la commune de SEEBACH dispose d'un centre ancien classé composé d'alignements uniques de nombreux corps de ferme. Le centre de la commune est majoritairement composé d'habitations anciennes. La périphérie de la commune comprend des constructions plus récentes et la ZAC des Prunelles permet, depuis 2016, la réalisation de nouvelles constructions tant individuelles que collectives. Ceci permettra de développer l'offre dans ce domaine et permettra à toutes les générations de pouvoir disposer d'une offre en la matière.

La commune dispose aujourd'hui d'une situation intéressante pour ses habitants puisque beaucoup de services et de commerces se trouve sur le ban communal : une école maternelle, une école élémentaire, un périscolaire, des professionnels de santé - cabinet de 3 kinésithérapeutes, deux médecins, un dentiste, une pharmacie, trois cabinets d'infirmières, une sage-femme - un supermarché, une agence postale, une boulangerie, un boucher-traiteur, deux salons de coiffure, une esthéticienne, un tabac-presse et plusieurs restaurants.

Enfin, SEEBACH, dispose également d'une très importante activité associative (+ de 30 associations) qui rythme tout au long de l'année l'activité de la commune.

Cette activité associative et culturelle concerne non seulement les habitants de SEEBACH mais également tous les habitants des autres communes alentours qui participent également au rayonnement de SEEBACH dans les environs.

Cependant, ce diagnostic positif est néanmoins obscurci par plusieurs constats négatifs dont le principal est la démographie.

En effet, la commune de SEEBACH doit faire face à un constat alarmant : au dernier recensement INSEE, sa population a diminué de 2 % et le nombre de jeunes décroît fortement.

Pour retourner cette tendance et assurer un avenir positif à ses citoyens, le Conseil Municipal, par des délibérations en date du 26 mai 2016 et du 5 avril 2018, a validé le schéma global d'aménagement qui avait été présenté en réunion publique le 21 avril 2016.

L'objectif de ce schéma est multiple :

- Rendre SEEBACH plus attractif auprès des jeunes générations souhaitant rester ou venir s'installer dans notre commune en favorisant les solutions pour les loger avec notamment plusieurs dizaines de logements à créer sur la ZAC des Prunelles.
- Permettre la création d'un nouveau Cœur de Village avec la réalisation d'un Parc public de plus d'un hectare, véritable poumon vert de la commune, écrin dans lequel doit venir s'insérer des projets privés prévoyant notamment la création d'un nouveau supermarché CARREFOUR CONTACT - d'une surface de vente d'environ 800 m<sup>2</sup> - deux lots médicaux avec un cabinet de médecin, un de sage-femme, un d'infirmières et un cabinet de kinésithérapeutes le tout situé juste en face de la pharmacie; un parking municipal et un espace destiné à accueillir des manifestations au centre de la commune et situé au 94, rue des Eglises, juste en face de la Mairie.
- Renouveler ou moderniser les infrastructures publiques vraiment obsolètes ou plus aux normes (vestiaires et club-house du foot, absence d'éclairage du terrain principal ...) et regrouper sur un même site les installations sportives et culturelles,
- Favoriser les services offerts aux habitants et aux usagers ainsi que le vivre ensemble non seulement à l'échelle de la commune mais également à l'échelle du territoire avec des infrastructures qui manquent sur le secteur concerné.

Plusieurs points de ce programme ont déjà été mis en œuvre. Le Parc Urbain est déjà opérationnel et ouvert au public depuis plusieurs années. Le CARREFOUR CONTACT est également opérationnel depuis le 4 septembre 2019. La maison médicale est également opérationnelle. L'opération sur la ZAC des Prunelles a bien avancée également et une deuxième tranche est en cours de développement.

Afin de pouvoir finaliser le programme et les objectifs prévus il convient donc de s'occuper du développement des installations sportives et notamment de la réalisation des futurs vestiaires pour les terrains de football de la commune.

## **II. PRESENTATION DE L'OPERATION**

Nous verrons successivement la nature et la description de l'opération et les objectifs poursuivis (**A**), le coût prévisionnel de l'opération et le montant de la subvention demandée (**B**).

### **A) Nature et description de l'opération :**

Afin de favoriser les services offerts aux habitants et aux usagers ainsi que le vivre ensemble - non seulement à l'échelle de la commune mais également à l'échelle du territoire - il est apparu opportun de doter la commune de SEEBACH d'infrastructures qui manquent sur le secteur Nord Alsace.

Ces infrastructures concernent la création d'un nouveau pôle sportif et paysager avec deux terrains de football, de nouveaux vestiaires et un nouveau club-house. Les terrains de football sont terminés et opérationnel depuis 2023. Un club-house et des vestiaires provisoires, en location, ont également été installés. Il reste maintenant à mettre en place des structures pérennes.

Le projet du Nouveau Cœur de Village a été implanté sur l'ancien terrain de football d'honneur de la commune. A cette occasion, la commune avait pris l'engagement, lors de différentes réunions publiques, de créer un nouveau Pôle sportif et paysager. Cet engagement a également été confirmé par plusieurs délibérations du Conseil Municipal.

Ce nouveau Pôle sportif et paysager comprend :

- la création d'un nouveau terrain de football d'honneur en gazon naturel,
- la création d'un demi terrain synthétique,
- la construction de nouveaux vestiaires qui seront utilisés par les usagers des installations sportives,
- la construction d'un nouveau club-house.

Cependant, ne sont intégrés dans la présente demande du fonds communal d'Alsace (FCA) que la création de 4 nouveaux vestiaires destinés à recevoir les équipes locales lors des matchs organisés sur le terrain de la commune de SEEBACH.

Le choix d'implantation de ce nouveau pôle sportif et paysager s'est fait conformément aux souhaits de la commune de SEEBACH, d'économie du foncier et de renforcement du pôle structurel et sportif du village, en privilégiant les interactions entre les différents équipements du site présents et futurs (salle de fêtes, espace vert multifonctionnels, stationnements) en cohérence avec le plan global décidé par la commune. La position de l'équipement sur le site présente de nombreux avantages : vue vers le village d'un côté et vue sur le paysage naturel,

notamment les Vosges du Nord et le vignoble de l'autre côté, relations visuelles directes entre le nouvel équipement, les espaces verts et la salle des fêtes.

Ces nouvelles installations serviront pour l'AS SEEBACH mais également pour tous les clubs aux alentours qui sont regroupés dans le GJAN (Groupement des Jeunes d'Alsace du Nord) qui regroupe plusieurs villages d'Alsace du Nord. Cet équipement a donc vocation à concerner et intégrer une grande partie des communes d'Alsace du Nord. En effet, le GJAN représente environ 40 équipes (de U11 à U19 soit de 10 à 18 ans) et environ 400 joueurs regroupant les équipes des communes de CLEEBOURG, ROTT, OBERHOFFEN-LES- WISSEMBOURG, STEINSELTZ, RIEDSELTZ, WISSEMBOURG, SCHLEITHAL, SEEBACH, SINGEN, TRIMBACH, CROETWILLER, EBERBACH-SELTZ, OBERLAUTERBACH, WINTZENBACH, SALMBACH, NIEDERLAUTERBACH et SCHEIBENHARD.

Ce regroupement attend avec impatience la réalisation de ces nouveaux vestiaires qui leur permettront d'exercer leurs activités sportives dans les meilleures conditions.

La commune de SEEBACH se situe, là aussi, au centre de l'espace géographique pour le GJAN. Cette volonté est saluée par le GJAN qui insiste particulièrement d'une part sur le choix sur le bon emplacement géographique concernant l'implantation de cet équipement et d'autre part sur la nature des deux terrains : un terrain d'honneur en gazon naturel et un demi terrain synthétique.

#### **B) Coût prévisionnel des opérations, plan de financement, calendrier, montant de la subvention sollicitée :**

Nous verrons la nature des travaux envisagés et le coût prévisionnel pour les nouveaux vestiaires (1°) ainsi que le plan de financement de l'opération (2°) le calendrier de l'opération (3°) et finalement le montant de la subvention sollicitée (4°).

##### **1°) Création de 4 vestiaires en bâtiments modulaires :**

La commune de SEEBACH souhaite pouvoir disposer d'un bâtiment d'une surface d'environ 165m<sup>2</sup> au sol, classé en ERP de catégorie N.

Ce bâtiment comportera uniquement un rez-de-chaussée, et uniquement des vestiaires aux normes avec douches et commodités ainsi que les vestiaires pour les arbitres. Ce bâtiment devra accueillir 4 vestiaires complets.

Une deuxième partie, club-house et cuisine, sera ajoutée ultérieurement quand l'acquisition du terrain d'assiette sera terminée mais ne fait pas partie de la demande actuelle.

Le site prévu pour ces nouveaux vestiaires est déjà aménagé sur une plateforme en tout

venant et tous les réseaux ont déjà été acheminés et sont fonctionnels (une structure en bâtiments modulaires en location est en effet présente sur le site depuis fin août 2023).

Concernant l'aspect extérieur, le bâtiment sera rectangulaire avec un bardage de couleur brun foncé avec des portes et des fenêtres gris anthracite qui reprend la charte des couleurs des bâtiments publics de la commune de SEEBACH. Le bâtiment sera entouré d'une casquette tout le long du bâtiment (côté terrain) afin de protéger les joueurs quand ils sortent des vestiaires et les spectateurs. La commune sera particulièrement regardante sur l'intégration sur site de cette installation.

Un devis détaillé a été préparé et indique un montant de réalisation de 267 786 € HT arrondi à **270 000 € HT**.

## **2°) Plans de financement de l'opération :**

| <b>Co-financeurs</b>               | <b>Montant</b> | <b>%</b>     |
|------------------------------------|----------------|--------------|
| Collectivité Européenne d'Alsace   | 100 000        | 37,03 %      |
| Etat (DETR)                        | 50 000         | 18,51 %      |
| Fonds propres du porteur de projet | 120 000        | 44,44 %      |
| <b>Total</b>                       | <b>270 000</b> | <b>100 %</b> |

## **3°) Calendrier de l'opération :**

- Commencement des travaux : printemps 2026,
- Fin des travaux : septembre 2026.

## **4°) Montant de la subvention sollicitée :**

La commune de SEEBACH souhaite pouvoir disposer d'une subvention de **100 000 €** dans le cadre du Fonds Communal d'Alsace.

La commune souhaite également demander une subvention à l'Etat pour un montant de **50 000 €** en déposant un dossier DETR pour la période 2025/2026.

La commune prendra à sa charge le reste du financement soit **120 000 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces différents points.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après délibération, avec 14 voix pour et 5 abstentions** (David GIROLT, Marlyse STAUB, Pia CLAUSS, Cornelia ROTT et Francis WOEHL),

- **PREND ACTE** des informations données par Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** l'avant-projet détaillé de l'opération et le montant prévisionnel des travaux prévus tels que présentés en séance et repris dans la présente délibération,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté correspondant,
- **AUTORISE** la commune de SEEBACH à solliciter le Fonds Communal d'Alsace (FCA) auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) pour un montant de 100 000 € pour la réalisation de nouveaux vestiaires pour son pôle sportif et paysager,
- **AUTORISE** le dépôt du dossier correspondant,
- **DEMANDE** à pouvoir bénéficier de l'autorisation expresse du Président du Conseil de la CEA de démarrer l'opération à compter du courrier d'accusé de réception de la demande de subvention conformément à l'article 3a du règlement du FCA,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

## **4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES - RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1 TABLEAU DES EFFECTIFS : Mise à jour**

La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire conformément aux articles L. 2313-1 et R2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Ce tableau des effectifs doit ensuite rester annexé au Budget de la commune.

En l'espèce, compte-tenu de la variation des effectifs, il est apparu opportun de mettre ce tableau à jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Fonction Publique,  
 Vu le budget communal,  
 Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 15 octobre 2025,

Considérant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le tableau mis à jour se présente comme suit :

| SERVICE<br>(facultatif)         | LIBELLE<br>EMPLOI          | GRADE   | POSSIBILITE<br>POURVOIR<br>EMPLOI PAR UN<br>CONTRACTUEL | POSTES<br>POURVUS | POSTES<br>VACANTS | DUREE<br>TEMPS<br>DE<br>TRAVAIL |
|---------------------------------|----------------------------|---|---|-------------------|-------------------|---------------------------------|
| <b>Filière Administrative</b>   |                            |   |   |                   |                   |                                 |
| Secrétariat                     | Secrétaire<br>Général      | Attaché<br>territorial (A)  | Non   | Titulaire         | Non               | 35 h                            |
| Secrétariat                     | Comptable                  | Adjoint<br>administratif<br>(C) à<br>réacteur<br>principal (B)                                  | Oui   | Titulaire         | Non               | 35 h                            |
| Secrétariat                     | Etat Civil                 | adjoint<br>administratif<br>(C) à<br>Rédacteur<br>principal (B)<br>à attaché<br>territorial (A) | Oui   | Contractuel       | Non               | 35 h                            |
| Secrétariat                     | Chargé de<br>communication | Adjoint<br>administratif<br>(C) à<br>réacteur<br>principal (B)                                  | Oui   | Contractuel       | Non               | 21,81 h                         |
| <b>Filière technique</b>        |                            |   |   |                   |                   |                                 |
| Services<br>techniques<br>Ecole | ATSEM                      | ATSEM<br>principal de<br>2 <sup>ème</sup> classe à<br>1 <sup>ère</sup> classe                   | Oui   | Contractuel       | Non               | 28 h                            |
| Services<br>techniques          |                            | ATSEM<br>principal de   |   |                   |                   |                                 |

|                              |   |   |     |             |     |          |
|------------------------------|---|---|-----|-------------|-----|----------|
| Ecole                        | ATSEM   | 2ème classe à 1ère classe   | Oui | Titulaire   | Non | 28,27 h  |
| Services techniques<br>Ecole | Accompagnatrice d'enfants   | ATSEM principal de 2ème classe à 1ère classe                          | Oui | Titulaire   | Non | 6,72/35° |
| Services techniques          | Gestionnaire concepteur paysagiste<br>Espaces verts et services techniques<br>Responsable des services techniques | Chargé de mission   | Oui | Contractuel | Non | 35 h     |
| Services techniques          | Adjoint au responsable des services techniques  | Agent de maîtrise territorial (C) à technicien territorial (B)        | Oui | /           | Oui | 35 h     |
| Services techniques          | Agent technique polyvalent pour l'entretien des voiries et des espaces verts                                      | Agent de maîtrise territorial (C) à technicien territorial (B)        | Oui | Contractuel | Non | 35 h     |
| Services techniques          | Agent technique polyvalent pour l'entretien des voiries et des espaces verts                                      | Agent de maîtrise territorial (C) à technicien territorial (B)        | Oui | Contractuel | Non | 35 h     |
| Services techniques          | Agent technique polyvalent pour l'entretien des voiries et des espaces verts                                      | Agent de maîtrise territorial (C) à technicien territorial (B)        | Oui | Titulaire   | Oui | 35 h     |
| Services techniques          | Agent d'entretien   | Agent de maîtrise territorial (C) à adjoint technique territorial (C) | Oui | Titulaire   | Non | 25 h     |
| Services techniques          | Agent d'entretien   | Agent de maîtrise territorial (C) à adjoint technique territorial (C) | Oui | Titulaire   | Non | 25 h     |

Il est ici indiqué que tous les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi mentionnés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ce tableau tel qu'il a été présenté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après délibération, à l'unanimité,**

- DECIDE de valider le tableau des effectifs tel que présenté en séance comme suit à compter du 18 septembre 2025,

| SERVICE<br>(facultatif)         | LIBELLE<br>EMPLOI          | GRADE   | POSSIBLITE<br>POURVOIR<br>EMPLOI PAR<br>UN<br>CONTRACTUEL | POSTES<br>POURVUS | POSTES<br>VACANTS | DUREE<br>TEMPS<br>DE<br>TRAVAIL |
|---------------------------------|----------------------------|---|---|-------------------|-------------------|---------------------------------|
| <b>Filière Administrative</b>   |                            |   |   |                   |                   |                                 |
| Secrétariat                     | Secrétaire<br>Général      | Attaché<br>territorial (A)  | Non   | Titulaire         | Non               | 35 h                            |
| Secrétariat                     | Comptable                  | Adjoint<br>administratif<br>(C) à<br>rédacteur<br>principal (B)                                 | Oui   | Titulaire         | Non               | 35 h                            |
| Secrétariat                     | Etat Civil                 | adjoint<br>administratif<br>(C) à<br>Rédacteur<br>principal (B)<br>à attaché<br>territorial (A) | Oui   | Contractuel       | Non               | 35 h                            |
| Secrétariat                     | Chargé de<br>communication | Adjoint<br>administratif<br>(C) à<br>rédacteur<br>principal (B)                                 | Oui   | Contractuel       | Non               | 20 h                            |
| <b>Filière technique</b>        |                            |   |   |                   |                   |                                 |
| Services<br>techniques<br>Ecole | ATSEM                      | ATSEM<br>principal de<br>2 <sup>ème</sup> classe<br>à 1 <sup>ère</sup> classe                   | Oui   | Contractuel       | Non               | 28 h                            |
| Services<br>techniques<br>Ecole | ATSEM                      | ATSEM<br>principal de<br>2 <sup>ème</sup> classe à 1 <sup>ère</sup><br>classe                   | Oui   | Titulaire         | Non               | 21,81 h                         |
| Services<br>techniques          | Accompagnatrice            | ATSEM<br>principal de   | Oui   | Titulaire         | Non               | 6,72/35°                        |

| Ecole               | d'enfants   | 2ème classe à 1 <sup>ère</sup> classe                                 |     |             |     |      |
|---------------------|---|---|-----|-------------|-----|------|
| Services techniques | Gestionnaire concepteur paysagiste Espaces verts et services techniques Responsable des services techniques | Chargé de mission   | Oui | Contractuel | Non | 35 h |
| Services techniques | Adjoint au responsable des services techniques  | Agent de maîtrise territorial (C) à technicien territorial (B)        | Oui | /           | Oui | 35 h |
| Services techniques | Agent technique polyvalent pour l'entretien des voiries et des espaces verts                                | Agent de maîtrise territorial (C) à technicien territorial (B)        | Oui | Titulaire   | Oui | 35 h |
| Services techniques | Agent technique polyvalent pour l'entretien des voiries et des espaces verts                                | Agent de maîtrise territorial (C) à technicien territorial (B)        | Oui | Contractuel | Non | 35 h |
| Services techniques | Agent technique polyvalent pour l'entretien des voiries et des espaces verts                                | Agent de maîtrise territorial (C) à technicien territorial (B)        | Oui | Contractuel | Non | 35 h |
| Services techniques | Agent d'entretien   | Agent de maîtrise territorial (C) à adjoint technique territorial (C) | Oui | Titulaire   | Non | 25 h |
| Services techniques | Agent d'entretien   | Agent de maîtrise territorial (C) à adjoint technique territorial (C) | Oui | Titulaire   | Non | 25 h |

- **ABROGE** toutes les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de SEEBACH,
- **CONFIRME** que tous les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi mentionnés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

## **4.2 PERSONNEL COMMUNAL : Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

Par des délibérations en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et du 17 octobre 2019 - et après avis du Comité technique en date du 6 décembre 2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de SEEBACH - le Conseil municipal a validé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Compte tenu des changements intervenus et des futurs recrutements à mettre en place afin de compléter les effectifs présents, il convient de mettre à jour le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les points essentiels de ce nouveau régime indemnitaire qui s'applique aux agents de la collectivité depuis 1<sup>er</sup> décembre 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La commune de SEEBACH avait engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

### **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et temps partiel,
- agents à contrat à durée indéterminée à temps complet, non complet et temps partiel,
- aux contractuels de droit public à temps complet, non complet et temps partiel,

des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratifs territoriaux (grade de catégorie C),
- Rédacteurs territoriaux (grade de catégorie B),
- Attachés territoriaux (grade de catégorie A),
- Adjoint techniques et agents de maîtrise territoriaux (grade de catégorie C),
- Technicien territorial (grade de catégorie B),
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Accompagnateur de bus scolaire (emploi spécifique),

Les agents de droit privé, les vacataires, ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

## **Modulation selon le temps de présence :**

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30<sup>ème</sup> du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : (congé de maladie ordinaire, congé

de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé maternité, congé de paternité, congé pour accident de service, congé pour maladie professionnelle, congé pour adoption) donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

*En cas de demi-traitement, l'IFSE sera également proratisé.*

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous (85% du plafond total).

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- Valorisation contextuelle.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

| <b>GROUPES</b> | <b>Fonctions</b>   | <b>Cadres d'emplois concernés</b>  | <b>Montant maximum annuels</b> |
|----------------|--|--|--------------------------------|
| A1             | Secrétaire général   | Attaché territorial  | 36 210                         |
| A2             | Chef de service  | Attaché territorial  | 32 130                         |
| A3             | Chargé de communication  | Attaché territorial  | 25 500                         |
| B1             | Secrétaire de mairie / Rédacteur   | Rédacteur territorial / Technicien Territorial                           | 17 480                         |
| B2             | Secrétaire de mairie / Rédacteur   | Rédacteur territorial / Technicien Territorial                           | 16 015                         |
| B3             | Secrétaire de mairie / Rédacteur   | Rédacteur territorial / Technicien Territorial                           | 14 650                         |
| C1             | Agent des espaces verts<br>Ouvrier polyvalent<br>Agent d'entretien ATSEM | Adjoints administratifs territoriaux<br>Adjoints techniques territoriaux | 11 340                         |

|    |  |  |        |
|----|--|--|--------|
|    | <i>Agent d'accueil<br/>Secrétaire de Mairie</i>  | <i>Agents de maîtrise<br/>Agents territoriaux<br/>spécialisés des<br/>écoles maternelles</i>   |        |
| C2 | <i>Agent des espaces<br/>verts<br/>Ouvrier polyvalent<br/>Agent d'entretien<br/>ATSEM<br/>Agent d'accueil<br/>Secrétaire de Mairie</i> | <i>Adjoint administratifs<br/>territoriaux<br/>Adjoint techniques<br/>territoriaux<br/>Agents de maîtrise<br/>Agents territoriaux<br/>spécialisés des<br/>écoles maternelles</i> | 10 800 |
| C2 | <i>Accompagnateur bus<br/>scolaire</i>   | <i>Emploi spécifique</i>   | 10 800 |

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

#### LE CIA : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

***1. Instauration d'une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir :***

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante *annuelle au mois de novembre*.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels et n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Modulation selon le temps de présence :**

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30<sup>ème</sup> du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé maternité, congé de paternité, congé pour accident de service, congé pour maladie professionnelle, congé pour adoption) donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

*En cas de demi-traitement, le CIA sera également proratisé.*

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit (15 % du plafond total) :

| <b>GROUPES</b> | <b>Fonctions</b>   | <b>Cadres d'emplois concernés</b>                      | <b>Montant maximum annuels</b> |
|----------------|--|--|--------------------------------|
| A1             | Secrétaire général   | Attaché territorial                                    | 36 210                         |
| A2             | Chef de service  | Attaché territorial                                    | 32 130                         |
| A3             | Chargé de communication  | Attaché territorial                                    | 25 500                         |
| B1             | Secrétaire de mairie / Rédacteur                                   | Rédacteur territorial / Technicien Territorial         | 17 480                         |
| B2             | Secrétaire de mairie / Rédacteur                                   | Rédacteur territorial / Technicien Territorial         | 16 015                         |
| B3             | Secrétaire de mairie / Rédacteur                                   | Rédacteur territorial / Technicien Territorial         | 14 650                         |
| C1             | Agent des espaces verts<br>Ouvrier polyvalent<br>Agent d'entretien | Adjoint administratif territorial<br>Adjoint technique | 11 340                         |

|    |  |  |        |
|----|--|--|--------|
|    | <i>ATSEM<br/>Agent d'accueil<br/>Secrétaire de Mairie</i>  | <i>territoriaux<br/>Agents de maîtrise<br/>Agents territoriaux<br/>spécialisés des<br/>écoles maternelles</i>  |        |
| C2 | <i>Agent des espaces<br/>verts<br/>Ouvrier polyvalent<br/>Agent d'entretien<br/>ATSEM<br/>Agent d'accueil<br/>Secrétaire de Mairie</i> | <i>Adjoint administratifs<br/>territoriaux<br/>Adjoint techniques<br/>territoriaux<br/>Agents de maîtrise<br/>Agents territoriaux<br/>spécialisés des<br/>écoles maternelles</i> | 10 800 |
| C2 | <i>Accompagnateur bus<br/>scolaire</i>   | <i>Emploi spécifique</i>   | 10 800 |

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après délibération, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **DECIDE** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

## **5. MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION ANNONCEE DU GUICHET SNCF DE LA GARE DE WISSEMBOURG**

Considérant l'annonce faite par la Région Grand Est, de la fermeture du guichet SNCF de la gare de WISSEMBOURG à l'automne 2025, au profit d'un transfert de la vente de titres de transport vers une agence postale située à distance,

Considérant que cette décision a été prise sans concertation préalable avec la municipalité, ni information des usagers concernés,

Considérant que le guichet en gare ne se limite pas à une fonction de billetterie, mais constitue un véritable service public de proximité, apportant aux voyageurs une assistance humaine qualifiée : orientation tarifaire, abonnements, organisation de trajets multimodaux, gestion des perturbations,

Considérant que ce retrait intervient alors que différents investissements publics – portés par la Ville de WISSEMBOURG, la Communauté de communes du Pays de WISSEMBOURG (CCPW) et la Région Grand Est – ont été engagés pour renforcer l'attractivité de la gare (plateforme multimodale, parc à vélos, etc.),

Considérant que la gare de WISSEMBOURG constitue un enjeu significatif pour la mobilité en Alsace du Nord en particulier du fait de liaisons transfrontalières desservant quotidiennement des milliers d'usagers notamment du fait d'une attractivité touristique particulière en raison de son offre commerciale et culturelle,

Considérant que la Ville de WISSEMBOURG fait partie du programme Petite Ville de Demain,

Considérant enfin que la fermeture du guichet SNCF alimente un sentiment d'abandon dans les villes moyennes et participe à la fracture territoriale que les pouvoirs publics s'emploient pourtant à réduire,

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des informations données et à se prononcer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après information, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **AFFIRME SON OPPOSITION** à la suppression du guichet SNCF de WISSEMBOURG et demande à la Région Grand Est de reconsiderer sa décision, dans le respect du dialogue avec les élus locaux et les usagers,
- **SOUHAITE** qu'une solution alternative soit recherchée avec l'ensemble des partenaires concernés, permettant le maintien d'un service humain, qualifié et accessible, au sein même de la gare.

- **MANDATE** Madame le Maire pour transmettre la présente motion à Monsieur le Président de la Région Grand Est, à Monsieur le Vice-Président en charge des mobilités, ainsi qu'à Madame la Présidente de SNCF Voyageurs, et à en assurer le suivi.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Séance close à 20h30

Affiché à SEEBACH, le - 6 NOV. 2025

Le Maire

Michel LOM



*(Handwritten signature over the stamp)*

La secrétaire de séance

Mélanie FISCHER



*(Handwritten signature over the stamp)*

